

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE81

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 21

Compléter l'alinéa 18 par les mots :

« et du compte épargne-temps. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que le compte personnel d'activité soit également constitué du compte épargne-temps.